

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE ECHAIL-CONV-OCCDP-01021**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE****EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE L'ECHAILLON****COMMUNE DE ST JEAN DE MAURIENNE****Convention d'occupation relative à la mise à disposition de terrains à des fins agricoles**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne physique sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique agricole.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à la personne physique ou morale ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	18/07/2025
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois
Date limite de réception propositions	17/08/2025
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public hydroélectrique
Lieu	Commune : St Jean de Maurienne Références cadastrales : Section AW N° 82 et AW 92 et AW 111
Activité sollicitée par le demandeur	Agriculture (pâturage)
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	<ul style="list-style-type: none">- utiliser le terrain mis à disposition raisonnablement et le maintenir en bon état pour l'exploitation de ses parcelles.- ne doit pas nuire au fonctionnement de l'aménagement et de ses équipes : centrale de l'Echaillon et bassin de Longefan.
Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation Durée : 5 ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de l'Echaillon soit le 31/12/2050.

Conditions financières à la charge du demandeur	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P Frais de dossier <i>Indemnisation des éventuelles pertes de production</i> Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Maturité du projet - Faisabilité du projet - Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i> <i>Objet à mentionner : Candidature COT ECHAIL-CONV-OCCDP-01021</i>
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux